

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**ADOPTION DU RÈGLEMENT ZONAGE – URB 09-05-16 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire exiger la construction d'une clôture autour d'une piscine hors terre temporaire (gonflable) peu importe la hauteur de ladite piscine;

CONSIDÉRANT que ce type de piscine temporaire est plus à risque relativement à la sécurité des lieux puisqu'une variation du niveau de l'eau dans la piscine peut affecter la hauteur de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fût donné le 29 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2009

Il est proposé par M. Roger Blais

QUE le conseil municipal adopte et décrète le règlement numéro URB 09-05-16 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

La sous-section 9.3.2 est modifiée de la façon suivante :

1. Les mots « ou temporaire » soient enlevés entre les mots « permanente » et « ayant »;
2. On ajoute le paragraphe qui se lit comme suit à la suite du dernier paragraphe :
« Nonobstant le premier paragraphe de la présente sous-section et la sous-section 9.3.4. du règlement, le propriétaire d'un lot ou terrain sur lequel est érigée une piscine hors terre temporaire (gonflable), devra construire, en même temps que l'installation de la piscine, et garder en permanence autour de la piscine ou pour l'ensemble du terrain où est la piscine, une clôture sécuritaire de bois, de métal, de béton ou de matériaux reconnus de un virgule vingt-et-un (1,21) mètre de hauteur ».

Article 3

Le présent règlement entrera conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :	29 JUIN 2009
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	29 JUIN 2009
ASSEMBLÉE PUBLIQUE ;	8 SEPTEMBRE 2009
ADOPTION DU RÈGLEMENT	8 SEPTEMBRE 2009

Paulette Lalande
Maire

Benoit Hébert
Directeur général